

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 846

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, M. Michelet, Mme Mansouri, M. Valentin, M. Michoux,
M. Chaix, M. Verny, M. Lenoir, M. David Magnier, Mme Laporte, M. Limongi, Mme Sicard,
M. Monnier, M. Casterman, M. Rambaud, M. Vos, Mme Lechon et Mme Joubert

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 organise la procédure de demande et confère au médecin un rôle central dans l'instruction, l'évaluation et la décision. Cette architecture concentre sur le praticien une responsabilité inédite, en totale contradiction avec le cadre traditionnel de la relation de soin. Elle modifie ainsi profondément l'équilibre des responsabilités médicales et éthiques. Le présent amendement en propose la suppression.